

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ET
DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-URCISSE
SEANCE DU : 16 Novembre 2020
Convocation du : 09/11/2020**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille vingt, le seize novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mr DOUMERGUE Richard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09/11/2020

Présents : Mrs DOUMERGUE. BRENNE. MESSINES. MOREAU. GUILBAUD. LABERNADE. Mmes BONNETIS. DOTTOR. BISSIERE

Pouvoirs : N. Bertaux a donné pouvoir à R. Doumergue et S. Rennault a donné pouvoir à J. Messines

Absent(s) excusé(s) : Mmes Bertaux et Rennault

Secrétaire de séance : C. Bissière

La séance s'est déroulée à huis clos.

Lecture est donnée pour approbation du compte-rendu de la séance précédente. Pas d'observations.

1-Convention d'occupation temporaire pour la construction d'une ombrière solaire - Parking salle polyvalente - cne de Saint-Urcisse (délibération n° 45/2020)

La commune de SAINT-URCISSE a lancé une opération d'appel à manifestation d'intérêt conformément à l'article L.2122-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, préalable à la signature d'une convention d'occupation temporaire sur une partie du parking « salle polyvalente » - Au Bourg - 47270 SAINT-URCISSE, cadastré C866 pour la création et l'exploitation d'une ombrière par la société OMBRIERES SOLAIRES 47 et a chargé le Directeur de rédiger la convention.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le CGCT et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8,
Vu le CGT et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L.2122-20,
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du code de la commande publique,
Vu la délibération n° 35/2020 du 21/09/2020 relative à l'autorisation de lancement d'une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une ombrière solaire - Parking salle polyvalente,
Considérant que la Société SAS Ombrières Solaires 47 propose que la redevance annuelle d'occupation versée par la société bénéficiaire en contrepartie de l'occupation du parking du site soit fixée à cent euros de la première à la vingtième année incluse.
A compter de la 21ème année, les parties se sont entendus pour que la redevance soit revue selon les modalités de calcul suivantes :

Redevance = (50%) du chiffre d'affaires généré par la Centrale photovoltaïque - (50%) des frais de maintenance et d'exploitation de cette Centrale photovoltaïque
Avec, chiffre d'affaires = électricité produite * tarif de revente de cette électricité

Et,

Frais de maintenance et d'exploitation de cette Centrale Photovoltaïque = frais de maintenance et de supervision dans une limite de +2% par rapport à la 20ème année + ensemble des taxes liées à l'exploitation de la Centrale, y compris frais d'injection sur le réseau.

La redevance est assujettie à la TVA.

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :

- De valider l'autorisation de la convention d'occupation temporaire du parking situé à Salle polyvalente - Au bourg - 47270 SAINT-URCISSE,
- D'autoriser le Directeur à signer la convention d'occupation temporaire avec la Sté OMBRIÈRES SOLAIRES 47 comme annexée,
- De charger le Directeur de l'exécution de ladite convention d'occupation temporaire du parking situé à l'adresse sus-indiquée.

2-Demande d'intégration de la commune de Saint-Urcisse (47270) à la Communauté de Communes des Deux Rives (délibération n° 51/2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-26,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Saint-Urcisse est située dans le bassin de vie de Valence d'Agen,

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Rives couvre le bassin de vie de Valence d'Agen,

Considérant que la commune de Saint-Urcisse est en continuité territoriale de la communauté de Communes des Deux Rives, par sa limite territoriale avec les communes de Clermont-Soubiran, Grayssas et Perville faisant partie de cette Communauté de communes,

Considérant le courrier adressé par la commune de Saint-Urcisse à la CC2R en date du 02/09/2020 pour l'informer de son intérêt d'intégrer ladite Communauté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la CC2R, dans le cadre des dispositions de la Loi Notre, pour intégrer la Communauté de Communes des Deux Rives.

3-Choix d'un coordonnateur SPS pour travaux de restauration de l'église de Ste-Croix - commune de Saint-Urcisse (délibération n° 46/2020)

Monsieur le Maire fait part au Conseil que dans le cadre de l'appel d'offres pour les travaux de restauration de l'église de Ste-Croix, il convient de nommer un coordonnateur SPS.

Il rappelle que par délibération n° 42/2020 du 21/09/2020, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer une procédure d'appel d'offres pour le choix du coordonnateur SPS.

Après étude, la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16/11/2020 a retenu la candidature de P.G.P. - 4. Impasse Maurice Utrillo - 82000 Montauban - pour la mission Coordonnateur SPS.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider le choix de la Commission d'appel d'offres pour retenir le coordonnateur SPS de l'opération Restauration Eglise de Ste-Croix.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-accepte que soit nommé Coordonnateur SPS : P.G.P. - 4. Impasse Maurice Utrillo - 82000 Montauban

- au tarif TTC de 5 148.00 € comprenant Phase Conception (252.00 € TTC) et phase Réalisation (4 896.00 € TTC).

- Charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette décision.

4-DM 01/2020 (délibération n° 47/2020)

Mr le Maire précise que certains chapitres ont été insuffisamment pourvus au BP 2020 et qu'il convient de procéder aux écritures suivantes :

Section de Fonctionnement :

Art. 022 Dépenses imprévues : - 200 €

Art. 6713 Secours et dots : + 200 €

Acceptée à l'unanimité.

5- OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES A TEMPS NON COMPLET

ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (1) DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS OU UN GROUPEMENT DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15 000 HABITANTS - (Art 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) (délibération n° 48/2020)

Le conseil municipal de SAINT-URCISSE,

Vu la loi n° 81-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3,3°);

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion 47 n° V017201000148676001 du 03/11/2020,

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

-conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 01/12/2020 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de « Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural » à temps non complet, pour 8 heures hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, de la catégorie C ;

PRECISE

-que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de un an dans les conditions de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour avoir recours à un personnel de proximité,

-que la rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices de la grille indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux

-que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

-que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire, le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6- Cession d'une portion de CR dit « de Puymirol à St Pierre de Malaure » - Parcelle C1010 (116 m2) cne de St-Urcisse - délibération n° 49/2020)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 29/2019 du 12/12/2019 le Conseil Municipal avait accepté un déplacement d'assiette partiel du chemin rural dit « de Puymirol à St Pierre de Malaure » sur une surface de 116 m2.

En cette même séance et suite au rapport du Commissaire Enquêteur ayant émis un avis favorable, le prix de vente envers Mr Montoya, acquéreur, de cette portion de terrain avait été fixé à 128 €.

Cette vente de terrain nécessite des opérations comptables de cession de bien communal inscrit à l'inventaire de la commune.

Mr le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder aux opérations de sortie de l'actif communal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Accepte que la portion du chemin rural cadastré C1010 pour la surface indiquée ci-dessus soit cédée à Mr Montoya au prix indiqué ci-dessus,
- Charge Mr le Maire de procéder aux écritures comptable de cette cession de bien et sortie de l'inventaire communal.
- La recette sera imputée à l'article 775 du budget en cours.

7- Cession d'une portion de CR d'Aureilhac - Parcelles B914 (532m2) et B915 (212 m2) cne de St-Urcisse (délibération n° 50/2020)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 36/2018 du 12/11/2018 le Conseil Municipal avait accepté une désaffectation d'une portion du CR Aureilhac avec aliénation-vente simultanée d'une portion de CR éponyme et achat-crédation d'un chemin de substitution. Les parcelles concernées sont les parcelles B914 (532m2) et B915 (212 m2).

En cette même séance et suite au rapport du Commissaire Enquêteur ayant émis un avis favorable, le prix de vente envers les consorts Drulhe, acquéreurs, de ces parcelles avait été fixé à 647.28 € (contrat en mains).

Cette vente de terrains nécessite des opérations comptables de cession de bien communal inscrit à l'inventaire de la commune.

Mr le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder aux opérations de sortie de l'actif communal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

-Accepte que les portions du CR Aureilhac cadastrés B914 et B915 pour les surfaces indiquées ci-dessus soit cédées aux Consorts Drulhe au prix indiqué ci-dessus,

-Charge Mr le Maire de procéder aux écritures comptable de cette cession de bien et sortie de l'inventaire communal.

-La recette sera imputée à l'article 775 du budget en cours.

QUESTIONS DIVERSES :

Conférence des Maires : Dans le cadre de la CCPAPS, Mr Dionis a été reçu. Rendez-vous est fixé au 15/12.

Dossier Pylône : La préfecture a envoyé un courrier confirmant que le pylône est retenu pour St-Urcisse et qu'il sera rattaché à St Romain le Noble. Le maître d'œuvre reste Orange.

Il est présenté un devis Toshiba pour une réactualisation des tarifs locations copieur pour 5 ans avec nouveau matériel.

Ferme photovoltaïque Boldini. A pris contact avec Mr Geoffroy et Pays Agenais

Des livrets police de l'eau pour les riverains du ruisseau classé ont été distribués.

Il a donné lecture d'un courrier de 4 élèves sollicitant les communes pour valoriser les Droits de l'enfant par un acte symbolique. Le Conseil est favorable à la plantation d'un arbre portant une plaque «Droits de l'Enfant».

Il est fait état d'un projet d'intégration des CR dans la voirie communautaire. Le dossier sera étudié ultérieurement.

B. Guilbaud dresse le bilan de l'AG du Site.

J.Labernade souligne les incivilités qui sont à déplorer sur la commune par notamment la présence de canettes jetées dans le fossé. Mr le Maire propose qu'un ramassage collectif soit organisé.

P. Brenne informe le Conseil que la remorque est commandée.

J. Dottor fait part que les cartes cadeaux joué club ont été distribuées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le présent compte-rendu de séance contient les sept délibérations suivantes :

-Convention d'occupation temporaire pour la construction d'une ombrière solaire - Parking salle polyvalente - cne de Saint-Urcisse (délibération n° 45/2020)

-Demande d'intégration de la commune de Saint-Urcisse (47270) à la Communauté de Communes des Deux Rives (délibération n° 51/2020)

-Choix d'un coordonnateur SPS pour travaux de restauration de l'église de Ste-Croix - commune de Saint-Urcisse (délibération n° 46/2020)

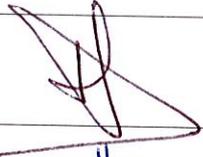
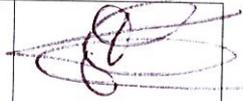
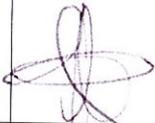
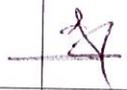
-DM 01/2020 (délibération n° 47/2020)

-DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES A TEMPS NON COMPLET ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (I) DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS OU UN GROUPEMENT DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15 000 HABITANTS - (Art 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) (délibération n° 48/2020)

-Cession d'une portion de CR dit « de Puymirol à St Pierre de Malaure » - Parcelle C1010 (116 m²) cne de St-Urcisse - délibération n° 49/2020

-Cession d'une portion de CR d'Aureilhac - Parcelles B914 (532m2) et B915 (212 m2) cnc de St-Urcisse (délibération n° 50/2020)

Ont signé le présent compte-rendu de la séance précédente les membres présents à la réunion du 16 Novembre 2020

DOUMERGUE Richard. Maire		MOREAU Fabrice. CM	
DOTTOR Jeannine. 1 ^{ère} Adjointe		BISSIERE Camille. CM	
BRENNE Philippe. 2 ^{ème} Adjoint		BERTAUX Nathalie. CM	Absente Pouvoir donné à R. Doumergue
MESSINES Julien. CM		GUILBAUD Bernard. CM	
BONNETIS Catherine. CM		LABERNADE Jacques. CM	
RENAULT Sandrine. CM	Absente Pouvoir donné à J. Messines		